

**A-2468/12-21**



**CHFEP**

Chambre des fonctionnaires  
et employés publics

11-A, avenue de la Porte-Neuve | L-2227 Luxembourg | Tél.: 47 22 24 | Fax: 47 23 74 | E-mail: [chfep@chfep.lu](mailto:chfep@chfep.lu)

# A V I S

sur

**le projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 5 septembre 2008 fixant les conditions et modalités relatives à la délivrance d'une autorisation de séjour en tant que travailleur salarié**

Par dépêche du 19 mars 2012, Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration a demandé l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Aux termes de l'exposé des motifs qui y était joint, le projet en question se propose d'apporter plusieurs modifications au règlement grand-ducal du 5 septembre 2008 concernant les autorisations de séjour à délivrer en exécution de l'article 42 de la loi sur la libre circulation des personnes et l'immigration.

En effet, ledit article 42 vient d'être modifié par la loi du 18 janvier 2012 portant réforme de l'Administration de l'Emploi, de sorte que le règlement grand-ducal pris en son exécution doit évidemment être adapté en conséquence.

Dans ces conditions, la Chambre des fonctionnaires et employés publics n'a pas d'objections à présenter quant au projet lui soumis, et elle y marque donc son accord.

*(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des fonctionnaires et employés publics).*

Luxembourg, le 3 avril 2012.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Vice-Président,

R. WOLFF